

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 324 déclarant la ville d'Hodeidah indemne de cas de choléra, et levant pour ce port les mesures prescrites par l'arrêté n° 315 du 18 septembre 1913.

n° 324

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
2 octobre 1913

Numéro JO  
n° 204 du 31/10/1913

Date du numéro  
31 octobre 1913

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 315 du 18 septembre 1913, portant réglementation des mesures applicables en cas de choléra aux navires provenant de pays contaminés

**Vu** la lettre en date du 16 septembre 1913, par laquelle le Vice-Consul de France à Hodeidah informe l'administration que le dernier cas de choléra a été constaté dans ce port le 4 septembre 1913

Sur la proposition du chef de service de santé

Le Conseil sanitaire entendu,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Le port d'Hodeidah est déclaré indemne de cas de choléra.

### Art. 2

— En conséquence, les mesures sanitaires édictées par l'arrêté susvisé n° 315 du 18 septembre 1913, sont rapportées en ce qui concerne la ville précitée.

### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

